

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION & CONSULTATION ÉCRITE  
CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-09 AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543**

**Aux contribuables de la susdite Municipalité,**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite Municipalité :

**QU'UNE** dérogation mineure à l'article 209. Les enseignes commerciales appliquées et perpendiculaires du chapitre XV : l'affichage du Règlement de zonage 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour le 102, ave de Louisbourg du lot portant le numéro 4 311 871 du Cadastre du Québec.

**QUE** cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

*1° D'autoriser la construction d'une deuxième enseigne commerciale appliquée sur la face du bâtiment donnant sur l'avenue de Louisbourg et d'une superficie de 5,01 mètres carrés pour un total combiné de 10,7 mètres carrés (5,69 m<sup>2</sup> + 5,01 m<sup>2</sup>) alors que le Règlement de zonage 2006-543 impose que, pour chaque face d'un bâtiment, la superficie totale des enseignes commerciales appliquées ne doit pas excéder 4 mètres carrés, et ce, pour l'édifice dont il est question.*

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation et d'une consultation écrite;

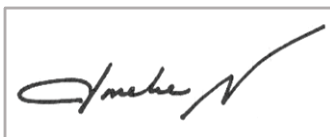
**QUE** les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [mairie@villebonaventure.ca](mailto:mairie@villebonaventure.ca) ou par la poste à l'adresse suivante 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2021-09;

**QU'UNE** assemblée publique suivant la consultation écrite de 15 jours et au cours de laquelle le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera la demande de dérogation mineure aura lieu le 4 octobre 2021, à compter de 19 heures, à la salle Bona-Arsenault de l'hôtel de ville située au 127, avenue de Louisbourg;

**QUE** les questions ou les commentaires écrits seront reçus **avant le 3 octobre, 12 h;**

**QU'UN** registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par la greffière de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 17 septembre 2021.



Amélie Nadeau  
Directrice générale adjointe et greffière